

Politique d'engagement

Anvers, le 29 janvier 2024 Sensibilité : Publique

Table des matières

I.	Champ d'application	. 4
II.	Définition	. 4
III.	Contenu de la Politique d'engagement	. 4
IV.	Contenu de la Stratégie d'investissement	. 6

I. Champ d'application

Le présent document s'applique à l'entité Argenta suivante :

Argenta Assurances SA (ci-après Aras)

II. Définition

La loi du 28 avril 2020 transpose la directive 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Cette loi doit être lue conjointement avec le Règlement d'exécution 2018/1212, entré en vigueur le 3 septembre 2020.

Le présent document porte spécifiquement sur la politique d'engagement d'Aras en tant qu'investisseur institutionnel.

III. Contenu de la Politique d'engagement

Quels sont les points de la politique d'engagement ?

1° Intégration de la politique d'engagement des investisseurs institutionnels dans la stratégie d'investissement

- expliquer comment la politique d'engagement des investisseurs institutionnels pour le compte desquels des investissements sont réalisés est intégrée dans la stratégie d'investissement;
- clarifier la manière dont les conflits d'intérêts réels et potentiels sont gérés, en particulier en ce qui concerne la politique d'engagement de ces derniers et dans les situations où ils ont eux-mêmes des relations d'affaires importantes avec les sociétés dans lesquelles des participations sont prises.

S'applique uniquement aux gestionnaires de patrimoine.

2° Surveillance par Aras des sociétés dans lesquelles il est investi

Aras exerce une surveillance sur les sociétés dans lesquelles des participations sont prises, au niveau de la stratégie, des performances et risques financiers et non financiers, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise.

La politique d'investissement d'Aras repose sur deux piliers : d'une part, un cadre d'investissement financier conservateur et prudent qui met l'accent sur un équilibre sain entre le risque et le rendement et, d'autre part, le rôle en tant qu'investisseur socialement responsable avec une attention particulière portée à la durabilité (voir à cet égard la politique de durabilité d'Argenta).

Le respect de ces deux principes est contrôlé en permanence. S'il s'avère qu'une entreprise ne communique pas de manière transparente sur certaines controverses ou qu'elle n'est pas en mesure de présenter un plan d'approche contenant des mesures correctives et durables, par exemple, nous intervenons. Cette intervention peut aller d'un entretien avec la direction à l'exercice des droits de vote, ou même à l'exclusion de l'entreprise du champ d'investissement. Compte tenu de la taille modeste du portefeuille d'actions d'Aras, la position d'actionnaire plus active vis-à-vis de la direction sera principalement prise dans des entreprises belges de taille moyenne. En ce qui concerne les entreprises internationales, il n'y aura de place dans le

portefeuille que pour les entreprises correspondant à nos exigences en matière de durabilité et de finances. Les actions de sociétés qui ne répondent pas à ces critères sont exclues du champ d'application de l'investissement.

Argenta a conclu à cet effet des partenariats avec deux fournisseurs de données : d'une part, le groupe Moody's ESG Solutions pour l'intégration de données de durabilité dans la gestion de Fonds et, d'autre part, ISS pour la délégation des droits de vote.

3° Interaction d'Aras avec les sociétés dans lesquelles il est investi

En raison de l'ampleur modeste des investissements en actions et de la sélection scrupuleuse au moment de l'investissement, Aras peut, en ce qui concerne les entreprises belges de taille moyenne, interpeller la direction en cas de violation de la vision, de la mission ou de la stratégie de l'entreprise ou en cas de manquements graves à l'égard de ses parties prenantes. Au niveau international, notre poids d'investissement est trop faible pour peser sur la prise de décision directe. En cas de violations flagrantes, l'entreprise concernée sort de notre champ d'investissement.

4° Aras et l'exercice de droits de vote

Conformément à la réglementation applicable¹, Aras a adopté une politique de vote pour les assemblées générales des titres détenus dans son portefeuille. Aras a explicitement et délibérément opté pour la « Sustainable Voting Policy » d'ISS², une politique qui, en plus des thèmes de gouvernance standard, met l'accent sur les valeurs écologiques et sociales. Grâce à une utilisation ciblée de son droit de vote, Aras signale aux entreprises en question l'importance qu'elle accorde à certaines normes sociales, peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

Aras exercera activement les droits de vote associés aux investissements en actions dans les entreprises cotées en bourse, dans la mesure où cela est techniquement possible. Vous trouverez de plus amples informations sur l'exercice des droits de vote dans le document suivant : Exercice du droit de vote.

5° Collaboration d'Aras avec d'autres actionnaires

Il n'est pas question d'une collaboration avec d'autres actionnaires à l'heure actuelle. Aras applique toutefois la liste d'exclusion du fonds souverain norvégien et de Moody's ESG Solutions pour renforcer l'importance sociale de ses investissements. Aras se veut par ailleurs disposée à s'engager avec des groupes d'intérêt social, afin de développer son rôle d'investisseur éthique. Aras est également prête à utiliser sa voix liée à sa position en actions, le cas échéant, pour soutenir des propositions d'actionnaires externes dans le contexte du changement climatique. Quelques exemples sur ce dernier point :

 des propositions d'actionnaires demandant des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires auxquels l'entreprise est confrontée en relation avec le changement climatique (au niveau de ses activités et investissements), ou sur la manière dont ces risques sont identifiés, mesurés et gérés;

Politique d'engagement – Public

-

¹ Article 101/1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, Chapitre III, Section IX, De la transparence en matière de politique d'engagement, et également le Règlement d'exécution 2018/1212

² La politique peut être consultée à la page suivante : https://www.issgovernance.com/file/policy/2024/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf?v=1

- des propositions d'actionnaires appelant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- des propositions d'actionnaires demandant un rapport sur les réponses apportées aux pressions réglementaires et publiques liées au changement climatique, et la publication des recherches qui ont contribué à l'élaboration de la politique de l'entreprise en matière de changement climatique;
- des propositions d'actionnaires exigeant une transparence quant aux objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités et/ou la production de l'entreprise.

6° Communication avec des parties prenantes de ces sociétés

Comme évoqué précédemment, Aras collabore avec les fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et ISS pour intégrer le développement durable dans sa politique. ISS et Moody's s'engagent régulièrement dans un dialogue constructif avec les différentes parties prenantes telles que les administrateurs et représentants d'entreprises, les actionnaires institutionnels, les parties prenantes dissidentes, les promoteurs de propositions d'actionnaires et autres parties afin d'approfondir leurs connaissances sur beaucoup de questions de « durabilité » et afin de contrôler les faits matériels pertinents au processus d'investissement. Aras est aussi toujours prête à discuter avec les parties prenantes concernées des entreprises de son portefeuille d'actions. À la demande des parties prenantes concernées, Aras évalue s'il convient de répondre et de quelle manière, en fonction de la situation donnée.

7° Gestion des conflits d'intérêts réels et potentiels

Soucieuse de veiller aux intérêts de toutes ses parties prenantes avec le plus d'intégrité possible, Aras a élaboré une politique en matière de <u>conflits d'intérêts</u>. Celle-ci s'articule autour de l'orientation client et de l'intégrité. Aras attend de toutes les personnes qui occupent une fonction de direction et/ou influente au sein de l'entreprise qu'elles se montrent exemplaires au niveau des conflits d'intérêts, et veillent au bon respect des règles en la matière.

IV. Contenu de la Stratégie d'investissement

Comment la stratégie d'investissement d'Aras est-elle alignée sur les obligations à long terme, et comment contribue-t-elle à la performance des actifs à moyen et long terme ?

La stratégie d'investissement repose sur deux piliers :

- **Ligne de politique financière** : cette ligne de politique comprend quatre composantes : la gestion du risque de taux d'intérêt, la gestion des liquidités, la gestion des investissements et la gestion du capital. Chaque composante fait partie du cadre risque/rendement dans lequel le bilan d'Aras est géré.
 - Pour chacune de ces quatre activités principales, une politique de risque est élaborée afin de fournir des garanties permettant de détecter rapidement les évolutions indésirables du résultat escompté ou de la valeur de marché de l'assureur, de prendre ou de proposer à temps les mesures requises et d'assurer ainsi la stabilité nécessaire de l'évolution de la valeur et des revenus. Une approche proactive et prospective de sa politique en matière de risque et un équilibre sain entre son profil de risque, la structure de gestion du risque et le niveau de ses fonds propres sont des éléments auxquels Aras attache beaucoup de valeur. La gestion des risques financiers est basée sur la cartographie des risques d'Argenta : le risque climatique, lié à d'autres risques (financiers), est lui aussi pris en compte.

- **Politique de durabilité** : cette politique définit le rôle social de la politique d'investissement en particulier et de l'organisation en général.

(voir la politique de <u>durabilité</u> d'Argenta)

La stratégie d'investissement se concentre sur 4 catégories d'actifs :

- Des obligations présentant un profil de crédit et de liquidité solide et dont les dates d'échéance des investissements sont alignées selon la structure du passif du bilan. Le rendement de ces investissements doit être suffisant pour couvrir les frais généraux en plus des charges du passif et contribuer à la rentabilité d'Aras.
- Des **crédits hypothécaires** dont les caractéristiques sont alignées sur la structure et la production des primes, la position de risque de taux d'intérêt et le coût du capital.
- Des **crédits d'investissement** avec un accent sur les administrations locales et régionales, y compris les partenariats public-privé et les contreparties immobilières.
- Le **portefeuille d'actions** constitue une partie plus limitée de la politique d'investissement et assure le réinvestissement des réserves de pension et l'optimisation des revenus.

Nous vous invitons à consulter le Solvency and Financial Condition Report (SFCR) pour davantage d'explications sur les résultats de la politique d'investissement.